

PV INTÉGRAL N°35

Vendredi 05 juin 2026

SOMMAIRE

- Championnat à 11 P.2
- Coupes P.3
- Féminines P.5
- Séniors à 7 P.7
- Futsal P.9
- Foot Réduit P.12

À LA UNE



La Coupe du Monde de la FIFA 2026 débutera
Le 11 juin 2026 aux Etats Unis, au Canada et au
Mexique. L'Equipe de France fera son entrée dans
La compétition le mardi 16/06/2026 (heure française)
Face au Sénégal, au stade de New York New Jersey



CONTACT

☎ 04.92.15.80.30

✉ secretariat@cotedazur.fff.fr

📍 32 chemin de Terron, 06200 Nice

🕒 Lundi au vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15





MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°36 Réunion du 04 juin 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D3 – N°Match 53954935 : FC BEAUSOLEIL 3 /ES CONTES 1 (3-0P) [-2pt]
U17 D2 – N°Match 55107384 : ASTAM 2 / EURO AFRICAN 1 [-2pt] (0P-3)
U16 D2 – N°Match 55105640 : ASCCF 2 / FC CIMIEZ 1 (3-0P) [-2pt]

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°31
Réunion 04 juin 2026**

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS DES FINALES DES COUPRES COTE D'AZUR
(sous réserves d'homologations)

COUPE U13 GILBERT CASTELLO :

FC MOUGINS 2 0 / 4 **AS CANNES 2**

COUPE U15 CHARLES AGNELLI :

AS CANNES 4 / 1 FC CARROS

COUPE U17 PIERRE OLIVARI :

AS FONTONNE 1 / 5 **FC MOUGINS**

COUPE U19 MICHEL KITABDJIAN :

ESCR 5 / 3 USCA FOOTBALL

COUPE SENIORS :

FC MOUGINS 5 / 2 USCA FOOTBALL

COUPE SENIORS FEMININE A 8 :

FC CARROS 2 1 / 4 **STADE LAURENTIN**

COUPE FEMININE U18 F

AS MONACO FF 0 / 2 **OGC NICE**

COUPE FEMININE U15 F :

ESCR 0 / 4 **OGC NICE**

COUPE ENTREPRISE ROBERT GRILLO :

MUNICIP. CANNES 3 / 4 **ASPPT CAGNES/MER**

FINALES :

Les Finales des coupes se sont déroulées le samedi 30.05.26 et dimanche 31.05.26 sur le complexe sportif MAURICE JEANPIERRE au Cagnet Rocheville.

La Commission remercie la Municipalité, pour la mise à disposition de son infrastructure et les dirigeants du club pour leur accueil, leur disponibilité et leur appui logistique tout au long de ces journées.

Remerciements également à l'ensemble des clubs finalistes, joueurs et éducateurs,

pour leur enthousiasme et leur bel état d'esprit durant ces journées, aux officiels présents et à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à la réussite de cet évènement.

Tous ont rendu ces Finales très agréables à organiser par la Commission des Coupes.

UN GRAND MERCI A TOUTES ET TOUS !

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**Commission
Féminines**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°26
Réunion du 04 juin 2026**

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°18 Réunion du 03 juin 2026

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs District de la Côte d'Azur

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi en incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevante ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

La Finale s'est déroulée sur le stade de la « MAURICE JEANPIERRE » au Cagnet Rocheville, le samedi 30 mai 2026. La Commission remercie la Municipalité, le club de l'ESCR, pour la mise à disposition de son infrastructure.

Remerciement également les officiels : MM. SOLER Enzo et TAMAZOUT Maurice.

Remerciements enfin à l'ensemble des clubs finalistes, joueurs, pour leur enthousiasme et leur bel état d'esprit durant cette journée.

FINALE :

FC VALLEE VV / OAJLP

2 - 2

(TAB 6-5)

CHAMPION 2025-2026

FC VALLEE VAR VAIRE

Le Président de séance :
M. Raymond LASSERRE

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19 Réunion du jeudi 04 juin 2026

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Gaëtan RESTIFO – Salem SOUSSI

RAPPEL

PAIEMENT FRAIS D'ARBITRAGE :

Tous les clubs doivent s'acquitter du paiement des frais avant le début de chaque rencontre.

Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 50 euros.**

Les frais d'arbitrage du championnat **Futsal U15 s'élève à 42,00€.**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du

District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et Coupe Côte Azur.

Article 30 des règlements sportifs :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

Classement U15 FUTSAL :

PouleA	Equipe	Pts	J.	G.	N.	P.	F.	P/Bo.	Bp.	Bc.	Diff.
1	<u>MANDELIEU FUTSAL</u>	10	6	3	1	2	0	0	15	13	2
2	<u>NICE FUTSAL CLUB 2</u>	9	6	3	1	1	1	0	14	14	0
3	<u>ASS CULT AV. CANNES</u>	7	6	2	1	3	0	0	12	13	-1
4	<u>INTER CANNES</u>	6	6	1	3	2	0	0	14	15	-1

Poule B	Equipe	Pts	J.	G.	N.	P.	F.	P/Bo.	Bp.	Bc.	Diff.
1	<u>F. C. FELLOW NICE</u>	21	8	7	0	1	0	0	62	33	29
2	<u>NICE FUTSAL CLUB</u>	18	8	6	0	2	0	0	47	36	11
3	<u>ASM FUTSAL</u>	9	8	3	0	5	0	0	30	39	-9
4	<u>VENCE FUTSAL</u>	6	8	2	0	6	0	0	25	37	-12
5	<u>ENA</u>	2	8	2	0	2	4	0	13	32	-19

Classement SENIORS FUTSAL :

SENIORS D1	Equipe	Pts	J.	G.	N.	P.	F.	P/Bo.	Bp.	Bc.	Diff.
1	CANNES FUTSAL	55	22	18	1	3	0	0	132	63	69
2	FREJUS FUTSAL CLUB	52	22	17	1	4	0	0	97	56	41
3	NICE FUTSAL CLUB 3	41	21	13	2	6	0	0	132	69	63
4	ASM FUTSAL 2	36	22	11	3	8	0	0	88	67	21
5	MANDELIEU FUTSAL 2	33	22	10	3	9	0	0	101	119	-18
6	VENCE FUTSAL	32	22	10	2	10	0	0	133	108	25
7	ASM FUTSAL 3	29	22	9	2	11	0	0	101	93	8
8	INTER CANNES 2	28	22	9	2	10	1	0	75	76	-1
9	ASS CULT AV. CANNES 2	24	20	8	0	12	0	0	80	89	-9
10	F. C. FELLOW NICE	22	21	6	4	11	0	0	89	108	-19
11	ENA	17	22	5	2	15	0	0	66	150	-84
12	HESSAI 06	7	22	2	2	17	1	0	62	158	-96

L'équipe Seniors D1 de Cannes Futsal est sacrée Championne de D1 FUTSAL, étant vainqueur des barrages Régional, elle accède également au niveau Seniors R1.

Programmation des demi-finales, U15 ET SENIORS FUTSAL :

Le dimanche 7 juin 2026 au Gymnase de Mouans-Sartoux.

U15 FUTSAL

10H30: MANDELIEU FUTSAL / NICE FUTSAL CLUB 1

12H00: FC FELLOW / NICE FUTSAL CLUB 2

CCA FUTSAL

13H30: MANDELIEU FUTSAL / NICE FUTSAL CLUB 2

15H30: ACA CANNES / INTER CANNES

Programmation de la finale CCA :

Le dimanche 14 juin à la halle des sports Charles Ehrmann.

A partir de 09H00, une animation est mise en place avec deux rassembles pour les catégories U10/U11 et U12/U13.

U15 FUTSAL: 13H30
CCA FUTSAL: 16H30

La réunion de fin saison FUTSAL sera programmé le 29 juin 2026 à 18H45 au siège du District de la côte d'azur, la présence des Présidents de Clubs ou d'un représentant est obligatoire.

-Bilan saison 2025/ 2026

-Point sur les règlements championnat et coupe pour la saison 2026/2027

-Projection sur les championnats U15 / U17 / Seniors

-Questions diverses

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Salem SOUSSI

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N° 24
Réunion du 04 juin 2026**

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match
L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match
L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

FORFAITS du 09/05/2026

U12 Espoir Poule B : Match n° 55294297 - AS Sospel 1

Les clubs concernés ont matchs perdus avec -1 point et sont sanctionnés de l'amende correspondante

U8 / U9 du 30 mai 2026

U8 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Site 5 : ESSNN 1 et 2
Site 10 : AS Roquefotoise 1 et 2
Site 12 : AS Fontonne 3 – St Laurentin 1 – SO Roquettant 1
Site 15 : US Pégomas 3

Sans réponse avant le 11 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Site 1 : AS Vence 1
Site 2 : FC Cannes Ranguin 1
Site 3 : FC Cannes Ranguin 2
Site 13 : FC Antibes 2
Site 14 : USCBO 3

Sans réponse avant le 11 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 Absents ayant prévenu

Site 7 : Trosport 1
Site 12 : FC La Colle 1
Site 15 : ASTAM 1

U8 Absents n'ayant pas prévenu

Site 7 : AS Moulins 1

Site 6 : FC La Colle 2 et 3
Site 12 : FC La Colle 1
Site 15 : AS Cagnes le Cros 5

U9 FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Niveau 1 :

Site 1: AS Cannes 1 et 2
Site 2 : ASTAM 1 et 2
Site 3 : AS Monaco 1 et 2
Site 4 OGC Nice 1 et 2
Site 5 : USRVN 1
Site 6 : CASE 1 et 2
Site 7 : ESSNN 1 et 2

Niveau 2 :

Site 1 : AS Sospel 1 et 2 – ESSNN 3 et 4 – Et Menton 1
Site 4 : Cavigal 3

Sans réponse avant le 11 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U9 Absents ayant prévenu

Niveau 1 :

Site 1 : AS St Martin 1 et 2
Site 2 : AS Cagnes le Cros 1 et 2

Niveau 2 :

Site 6 : AS Valleroise1 - Euro African 1
Site 7 : FC Fournas 2 – USCBO 2

Niveau Espoir :

Site 2 : FC La Colle

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U9 Absents n'ayant pas prévenu

Niveau 1 :

Site 4 : AS Moulins 1
Site 6 : St Laurentin 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U9 FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Niveau Espoir

Site 4 : AS Vence 1

Sans réponse avant le 11 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U13 CRITERIUM 1 & 2 CLASSEMENTS/ACCESSIONS

CLASSEMENT U13 CRITERIUM 1 SAISON 2025/2026					
U13 CRITERIUM 1 POULE A					
POS	EQUIPES	TOTAL POINTS + PAV	POINTS	PAV	OBSERVATIONS
1	AS MONACO FC 1	16	15	1	ACCEDE EN U14 REGIONAL
2	AS CAGNES LE CROS FC 1	8	7	1	ACCEDE EN U14 REGIONAL
3	RC GRASSE 1	8	7	1	ACCEDE EN U14 D1
4	VILLENEUVE L. F 1	6	5	1	ACCEDE EN U14 D1
5	SP. C. MOUANS SARTOUX 1	5	5	0	ACCEDE EN U14 D1
6	AS ROQUEBRUNE CM 1	0	3	-3	ACCEDE EN U14 D1
U13 CRITERIUM 1 POULE B					
POS	EQUIPES	TOTAL POINTS + PAV	POINTS	PAV	OBSERVATIONS
1	OGC NICE 1	11	10	1	ACCEDE EN U14 REGIONAL
2	CAVIGAL NICE S. 1	9	8	1	ACCEDE EN U14 REGIONAL
3	AS CANNES 1	8	7	1	ACCEDE EN U14 REGIONAL
4	FC DE MOUGINS CA 1	7	8	-1	ACCEDE EN U14 D1
5	AS FONTONNE ANT 1	5	4	1	ACCEDE EN U14 D1
6	ENT ST SYLVESTRE NN 1	2	4	-2	ACCEDE EN U14 D1

CLASSEMENT U13 CRITERIUM 2 SAISON 2025/2026					
U13 CRITERIUM 2 POULE A					
POS	EQUIPES	TOTAL POINTS + PAV	POINTS	PAV	OBSERVATIONS
1	USONAC ST ROCH VN 1	12	11	1	ACCEDE EN U14 D1
2	US VALBONNE SOPHIA 1	11	10	1	ACCEDE EN U14 D1
3	ES CANNET ROCHE 1	10	9	1	ACCEDE EN U14 D1
4	FC DE MOUGINS CA 2	10	9	1	U14 BRASSAGE
5	US CANNES BOCCA O. 1	5	4	1	U14 BRASSAGE
6	CAVIGAL NICE S. 2	0	-1	1	U14 BRASSAGE
U13 CRITERIUM 2 POULE B					
POS	EQUIPES	TOTAL POINTS + PAV	POINTS	PAV	OBSERVATIONS
1	REV.S. ST ISIDORE	11	10	1	ACCEDE EN U14 D1
2	AS CANNES 2	10	9	1	ACCEDE EN U14 D1
3	ECM VICTORINE 1	9	8	1	U14 BRASSAGE
4	FC BEAUSOLEIL 1	9	8	1	U14 BRASSAGE
5	FC LA COLLE 1	4	3	1	U14 BRASSAGE
6	ENT ST SYLVESTRE NN 2	4	3	1	U14 BRASSAGE

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY